



Amicale de la Raisse
2088 Cressier
www.amicaleraisse.ch

STATUTS

- Art. 1 Constitution
- Art. 2 But
- Art. 3 Siège
- Art. 4 Durée
- Art. 5 Membres
- Art. 6 Organisation
- Art. 7 L'Assemblée Générale
- Art. 8 Le Comité
- Art. 9 Les contrôleurs des comptes
- Art. 10 Finances
- Art. 11 Comptes
- Art. 12 Dissolution , radiation
- Art. 13 Modification des statuts

STATUTS

Art.1 Constitution :

- a) Sous la dénomination « Amicale de la Raisse », est constituée, par les présents statuts, une association sans but lucratif, conformément aux articles 60 et suivants du « Code Civil Suisse » ;
- b) La société est neutre tant du point de vue religieux que politique ;
- c) Les engagements pris par la société n'engagent pas la responsabilité personnelle de ses membres.

Art.2 But :

L'objet de l'association est :

- a) D'entretenir les constructions existantes ;
- b) D'améliorer l'aménagement et le confort des lieux ;
- c) De développer et entretenir les aménagements extérieurs aux constructions ;
- d) De promouvoir et de faciliter l'usage du site de la Raisse.

Art.3 Siège :

Le siège de l'association est à 2088 Cressier.

Art.4 Durée :

La durée de l'association est illimitée.

Art.5 Membres :

Art.5.1 Peuvent devenir membre de la société :

- a) Toute personne voulant le bien du site de la Raisse sans discrimination raciale sociale , religieuse ou politique ;
- b) Les demandes d'admission doivent être adressées par écrit au Président .Elles sont soumises à l'approbation du Comité et ratifiées par l'Assemblée Générale ;
- c) Toute personne âgée de 18 ans révolus ;
- d) Tous cas non prévus dans ce présent article seront traités par le Comité puis soumis au vote de l'Assemblée Générale.

Art.5.2 Définition des membres :

- a) Membre actif : personne participant activement à l'Amicale ;
- b) Membre soutien : personne soutenant financièrement l'Amicale sans aucun regard ;
- c) Membre honoraire : membre méritant étant exonéré de la cotisation.

Art.5.3 Démissions :

Toute démission doit être rédigée par écrit et adressée au président. Tout membre démissionnaire perd ses droits.

Art.5.4 Radiations, exclusions :

Sur préavis du Comité, tout membre pourra être exclu :

- a) Les cotisations doivent être payées à la fin du premier trimestre, au plus tard 30 jours après le rappel. Tout membre en retard dans le paiement de ses cotisations et qui n'aura pas répondu de manière satisfaisante au relevé de compte sera sanctionné ;
- b) Si sa conduite donne lieu à des récriminations fondées de la part de ses collègues ;
- c) Si sa conduite porte préjudice à la Société ;
- d) Si le membre ne remplit pas ses obligations de membre actif.

Dans tous les cas, cette exclusion devra être précédée d'un avertissement écrit de la part du Comité.

L'exclusion est valable lorsqu'elle est votée par les deux tiers des membres présents, lors d'une Assemblée Générale.

Art.6 Organisation :

Les organes de l'association sont :

- a) L'Assemblée Générale ;
- b) Le Comité ;
- c) Les contrôleurs des comptes.

Art.7 L'Assemblée générale :

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est convoquée par le Comité au moins dix jours à l'avance. Elle est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

L'Assemblée générale est convoquée une fois par année.

Art.7.1 Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes :

- a) Elle nomme le Comité et les contrôleurs des comptes ;
- b) Elle se prononce sur la gestion et les comptes du Comité ;
- c) Elle se prononce sur la modification des statuts et la dissolution de l'association ;
- d) Elle se prononce sur toutes questions que le Comité juge à propos de lui soumettre ;
- e) Chaque membre actif présent a droit à une voix ;
- f) Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents ;
- g) Aucune décision ne peut être prise sur un objet ne figurant pas à l'ordre du jour ;
- h) Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être demandée par 2/3 des membres actifs.

Art.7.2 Votations :

La votation en Assemblée Générale a lieu à main levée, le dixième des membres présents peut demander le bulletin secret. Les décisions prises en Assemblée Générale ne sont valables que si elles ont réuni la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du Président est déterminante.

Art.8 Le Comité :

Le Comité doit être composé au minimum de :

- 1 Président
- 1 Vice-président
- 1 Caissier
- 1 Secrétaire
- 1 Responsable technique

Si le Comité a besoin de membres adjoints, il en fait la demande à l'Assemblée générale.

Remarque : Suite à l'assemblée générale du 1.02.2019, les membres ont votés pour l'acceptation d'un comité à 3 personnes

Art.8.1 Elections :

Pour l'élection du Comité les débats sont dirigés par le Vice-président en charge en ce qui concerne l'élection du Président puis par ce dernier pour les autres membres du Comité.

Art.8.2 Mode de votation :

Pour être élu le candidat doit avoir obtenu la majorité des voix. Les membres sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire dans l'ordre suivant :

- a) Le Président ;
- b) Les autres membres du Comité ;
- c) Les vérificateurs des comptes ;

Le Comité est en fonction pour une année et exonéré des cotisations; les démissions durant l'exercice doivent être annoncées trois mois à l'avance. Il se réunit sur demande du Président aussi souvent que les nécessités l'exigent.

Les membres sortant de charge sont immédiatement rééligibles.

Art.8.3 Les compétences du Comité sont les suivantes :

- a) Le Comité dirige les affaires de l'association et la représente vis-à-vis des tiers ;
- b) Il dispose des pouvoirs les plus étendus dans les limites de la loi et des statuts ;
- c) Il convoque les Assemblées Générales, dont il arrête les ordres du jour ;
- d) L'association est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective du Président et d'un autre membre du Comité ;
- e) Il s'engage à planifier et organiser d'année en année les travaux envisagés ;
- f) Le Comité établit un « cahier des charges » avec les Autorités Communales concernant les travaux à réaliser au minimum six mois à l'avance ;
- g) Le Comité veille à respecter et à faire respecter ce « cahier des charges ».

Art.8.4 Rôle du comité :

Le comité est chargé de l'administration générale de l'Amicale où les charges sont réparties de la façon suivante :

Le Président est le représentant légal de l'Amicale ;

Le Vice-président remplace le Président en cas d'absence et peut être revêtu de mandats officiels ;

Le secrétaire est chargé de la correspondance et des procès-verbaux ;

Le trésorier est chargé de la comptabilité de l'Amicale ;

Le responsable technique est responsable du contrôle et de l'entretien des biens matériels de l'Amicale ou mis à disposition de l'Amicale ;

Le comité statuera dans tous les cas non prévus lorsqu'il le jugera nécessaire.

Art.9 Les contrôleurs des comptes :

- a) Les comptes de l'association sont contrôlés chaque année ;
- b) Le rapport des vérificateurs des comptes doit être établi par écrit, signé et rapporté par les commissaires à l'Assemblée Générale ;
- c) Les vérificateurs des comptes, au nombre de deux plus un suppléant, sont renouvelés à raison de un par année ;
- d) Ils ne sont pas intégrés au Comité ;
- e) Les vérificateurs des comptes sont convoqués au minimum 15 jours avant l'Assemblée Générale.

Art.10 Finances :

La couverture des dépenses de l'association est assurée par :

- a) Les cotisations pour frais administratifs et divers des membres dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale ;
- b) Des legs et dons ;
- c) Tous autres moyens.

Art.11 Comptes :

- a) Les dettes de l'Amicale ne sont garanties que par l'avoir social. Les membres ne sont pas personnellement responsables ;
- b) Par contre, ils n'ont aucun droit à l'avoir social ;
- c) Une réserve est cependant faite en cas de liquidation de l'Amicale ;
- d) L'exercice est clôturé le 31 décembre de chaque année.

Art.12 Dissolution, radiation :

- a) L'association ne pourra être dissoute que si une majorité des trois quarts des membres inscrits le décide en Assemblée générale ;
- b) Dans ce cas, le Comité est compétent pour liquider l'Amicale réaliser l'actif et payer le passif. L'Assemblée Générale décidera alors de l'attribution du capital restant.

Art.13 Modification des statuts :

Toutes modifications aux présents statuts ne peuvent être votées qu'en Assemblée Générale, ou en Assemblée extraordinaire, convoquée en tant que telle, et ce à la majorité des membres présents.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue à Cressier, le 15 janvier 2010.

Le Président Agatino Dell'Aquila

Le Vice-président Stephan Bernard

La secrétaire Michèle Dell'Aquila

La caissière Claudine Salzman-Silva

Le responsable technique Pierre Nanchen

Les présents statuts annulent et remplacent les statuts de l'AMICALE DE LA RAISSE votés à Cressier le 11 novembre 2002.